

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « développement économique et urbanisme »

Conseil municipal du 10 mars 2014
Séance du 12 février 2014

21 PRU Rouher - Cession au profit de l'Association Socio-Educative et Culturelle du Bassin Creillois (ASSOCEC) d'un terrain à bâtir situé entre les voies des Hironvales et de la Maternité

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM BOUADDI, CABARET, MME JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes M'BAYE-DIAO, M.BELMHAND, Mmes FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, M.TAHI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. GRIMBERT	Pouvoir à :	M. BERNARD-LUNEAU
M. LEMAIRE	Pouvoir à :	Mme CARLIER
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. BEAUBRUN
M. MACHU	Pouvoir à :	Mme FEVRIER
Mme LEFEVRE	Pouvoir à :	M. BELMHAND

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. ABBA SIDICK, Mme PAMART, M. NACHITE, Mme RIFFAULT, M. VARLET, M. CHEURFA

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés | 33 |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Habib KCHOK, maire-adjoint, expose :

L'Association Socio-Educative et Culturelle du Bassin Creillois (ASSOCEC), dont le siège est situé au 7 impasse René Lefèvre à Creil, a sollicité la ville de Creil pour l'acquisition d'un terrain à bâtir, portion du lot S du PRU Rouher, sis à Creil entre la rue des Hironvales et la rue de la Maternité dans le but d'y construire un centre associatif.

Ce terrain, d'une superficie d'environ 1 150 m² et cadastré section BD n° 633p, est en cours de délimitation par le géomètre 49° Nord. La construction envisagée par l'association sur ce terrain est un bâtiment d'une surface de plancher de 377 m² maximum à usage de centre associatif socio-éducatif et culturel.

Par courrier en date du 11 février 2014, France Domaine a estimé la valeur de ce terrain à bâtir à 66 163 euros, soit 175 €/m² de surface de plancher.

La Ville de CREIL a proposé à l'ASSOCEC d'acquérir ce terrain en vue d'y construire le centre associatif décrit ci-dessus au prix estimé par France Domaine. L'ASSOCEC a fait savoir qu'elle était disposée à faire l'acquisition dudit bien dans ces conditions.



maintenant !

Il vous est proposé, sous condition suspensive de l'obtention par l'ASSOCEC d'un permis de construire conforme au projet tel que décrit ci-dessus, d'accepter la cession amiable de ce terrain, dans les conditions susvisées, au profit de l'Association Socio-Educative et Culturelle du Bassin Creillois et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et les documents y afférents.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2241-1,
Vu l'avis de France Domaine en date du 11 février 2014,
Vu les plans ci-annexés,
Vu l'avis de la commission « développement économique et urbanisme » en date du 12 février 2014,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 33 Pour : 29 Contre : 2 Abstentions : 2

■ Décide à la majorité :

Article 1er : d'accepter la cession amiable au profit de l'Association Socio-Educative et Culturelle du Bassin Creillois du terrain à bâtir sis à Creil, d'une superficie d'environ 1 150 m² cadastré section BD n° 633p au prix de 66 163 euros HT, sous condition suspensive de l'obtention par l'ASSOCEC d'un permis de construire pour un bâtiment d'une surface de plancher de 377 m² maximum à usage de centre associatif socio-éducatif et culturel.,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tous documents y afférents.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, compte 775/810/UR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 14 MARS 2014

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIQUE EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le... 11/03/2014

et publication ou notification le... 11/03/2014

CREIL, le... 11/03/2014.....

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

C'est maintenant !
www.creil.fr

LA VILLE
Creil
OISEPICARDIE